

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T.

Tableau des effectifs

DATE DE CONVOCATION
25 mai 2022

Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **12**

La Vice-Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-06-26

L'an deux mil vingt deux
le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL
Mme POILPRE
M. LE NOE
M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice- Présidente,

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Divers mouvements intervenus au sein des effectifs nécessitent de mettre à jour le tableau des effectifs. Il s'agit en effet de prendre en compte :

- La demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent à temps non complet du service des aides à domicile ;
- La mise en retraite d'un agent à temps complet du service administratif du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Le départ d'un agent à temps complet du service des aides à domicile ;

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous, et de l'autoriser à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L514-1 à L514-8, L552-1 et L556-1 à L556-13 ;

Le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

L'avis du Comité technique en date du 13 mai 2022 ;

Considérant

L'obligation de tenir à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

La mise en retraite d'un agent à temps complet du service administratif du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le départ d'un agent à temps complet du service des aides à domicile ;

La demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent à temps non complet (17h30/35h) du service des aides à domiciles ;

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1^{er} juin 2022

➤ Filière administrative :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet			Retraite

➤ Filière médico-sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Agent social principal 2 ^{ème} classe – temps complet			Radiation
1	Agent social – temps non complet (17h30)			Disponibilité pour convenances personnelles

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits